



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté complémentaire modifiant les conditions d'exploitation d'un dépôt de ferrailles par la société GOUEDARD FRERES situé à Saint Martin Longueau (60700)

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées ;

Vu le guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau de l'institut national d'études de la sécurité civile, la fédération française des sociétés d'assurances et le centre national de prévention et de protection, édition septembre 2001 (document technique D 9) ;

Vu les actes délivrés antérieurement à la société GOUEDARD FRERES et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 juin 1975 autorisant l'exploitation d'un dépôt de ferrailles dans son établissement situé à Saint Martin Longueau (60700) ;

Vu la demande présentée le 9 mai 2011, complétée le 8 septembre 2011, par la société GOUEDARD FRERES dont le siège social est situé 14 rue de Paris, 60700 Saint Martin Longueau en vue d'actualiser la situation administrative de l'établissement qu'elle exploite à cette même adresse ;

Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

Vu l'avis émis par l'agence régionale de santé Picardie le 7 novembre 2011 ;

Vu le rapport et les propositions du 31 janvier 2012 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de la séance du 16 février 2012 ;

Vu le projet d'arrêté communiqué à l'exploitant le 29 février 2012 et sa réponse par message électronique du 19 mars 2012 ;

Considérant que les installations exploitées par la société GOUEDARD FRERES situées à Saint Martin Longueau (60700) relèvent du régime de l'autorisation au titre de l'article L.512-1 du Livre V Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant la qualité, la vocation et l'utilisation des milieux environnants, et en particulier la vulnérabilité d'une nappe au droit du site projeté ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les mesures imposées à l'exploitant, notamment l'amélioration de la gestion des eaux du site, sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

Considérant que les modifications apportées à certaines des installations nécessitent de compléter les prescriptions qui réglementent le fonctionnement du site de Saint Martin Longueau afin de mieux protéger la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la protection de l'environnement particulièrement ;

Considérant les mesures de maîtrise des risques déjà mises en place et celles projetées par l'exploitant ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société GOUEDARD FRERES, dont le siège social et les installations sont situés 14 rue de Paris, 60700 Saint Martin Longueau, est autorisée à modifier les conditions d'exploitation du dépôt de ferrailles qu'elle exploite sous réserve du respect des prescriptions fixées en annexe 1 ci-après qui abrogent et remplacent l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 juin 1975 et des actes antérieurs dont bénéficie la société.

ARTICLE 2 :

Les délais définis dans l'annexe au présent arrêté s'entendent à partir de sa date de notification.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice des dispositions du code de travail, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs. Tous renseignements utiles sur l'application de ces règlements peuvent être obtenus auprès de l'inspecteur du travail.

ARTICLE 4 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral pour l'exploitant et d'un an pour les tiers, personnes physique ou morale, les communes intéressées ou leurs groupements, à compter de l'affichage en mairie.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Saint Martin Longueau, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le - **3 AVR. 2012**

Pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général


Patricia WILLAERT

Destinataires :

- Monsieur le président directeur général
de la société GOUEDARD
14 rue de Paris
60700 Saint Martin Longueau
- Monsieur le sous-préfet de Clermont
- Monsieur le maire de Saint Martin Longueau
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
- Monsieur l'inspecteur des installations classées pour l'environnement
s/c de Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours